



ARRÊTÉ n° 2022/40

AUTORISANT UNE PROMENADE DÉGUISEE DES ENFANTS À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN LE 31 OCTOBRE 2022 ET DÉFINISSANT L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ DANS LES RUES DE BILIEU

Le Maire de Biliou,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Réflexe Danse » d'organiser une promenade guidée déguisée à l'occasion de la fête d'Halloween le lundi 31 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est nécessaire de définir l'itinéraire qui sera emprunté lors de la déambulation déguisée.

ARRÊTE :

Article 1 - L'association « Réflexe Danse » est autorisée à organiser une promenade guidée déguisée dans les rues de Biliou le lundi 31 octobre 2022 de 17h00 à 19h00 en empruntant le circuit suivant :

- Départ du groupe scolaire « Petit Prince » - Rue Roland Chevallier - Route de Pré Vergé - Route de Mas et grand Rey - Traversée de la Route de Charavines (*sur le passage piétons situé entre les deux chemins piétonniers*) - Impasse des Murgières - Traversée de la Route de Charavines (*sur le plateau surélevé prioritaire aux piétons*) - Rue Roland Chevallier - Arrivée au groupe scolaire « Petit Prince »

Article 2 - L'organisateur devra mettre en place des encadrants chargés d'assurer la sécurité des participants au niveau des axes routiers. Vêtus de chasubles réfléchissantes et de lampes électriques, ils seront placés à chaque intersection et assureront la traversée des voies de circulation.

Article 3 - Une signalisation de l'événement sera mise en place par l'organisateur à l'entrée des voies communales empruntées et au niveau des deux traversées de la Départementale (*Route de Charavines*).

Article 4 - La promenade se fera par petits groupes d'une dizaine de personnes. Chaque groupe sera encadré par un accompagnant qui sera chargé d'assurer la sécurité de son groupe.

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 - M. le Maire de Biliou, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Biliou, le 21 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,



David GARIN,
Adjoint délégué à la voirie